



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 29 mai. — Hier, le roi a travaillé avec les ministres du commerce et de l'intérieur. A midi un quart, le roi est parti pour Compiègne : la reine, Madame Adélaïde et M. le duc de Nemours, étaient dans la voiture avec S. M., qui a été escortée jusqu'à Saint-Denis par un détachement du 2<sup>e</sup> de dragons. Les voitures de suite étaient occupées par les aides-de-camp et par des dames de la reine et de Madame Adélaïde.

La garde nationale de Saint-Cloud continue à faire le service au château avec le 12<sup>e</sup> de ligne et le 1<sup>er</sup> de carabiniers.

On croit que le mariage entre le roi des Belges et la fille du roi des français sera célébré dans les premiers jours du mois d'août prochain.

Par ordonnance du 28, le comte d'Argout, ministre de France, reprendra les fonctions de ministre secrétaire-d'état au département du commerce et des travaux publics à dater du 1<sup>er</sup> juin prochain.

M. le marquis de Dalmatie, ministre plénipotentiaire du roi des français près de la cour de Vienne, est nommé ministre plénipotentiaire près la cour de La Haye.

M. Durand de Mareuil, ministre de France à Londres, est chargé de l'intérim de l'ambassade à Anglettre pendant l'absence de M. Talleyrand.

Un diplomate d'un haut rang, mande de Londres en date du 26 courant, que ce n'est qu'après le bill sera passé que le gouvernement anglais s'entendrait avec celui de la France, fera des démarches aussi actives qu'énergiques auprès du gouvernement hollandais pour l'exécution du traité du 15 novembre. Jusqu'à ce matin le ministre de lord Grey est trop inquiet au sujet de ce bill pour s'occuper activement de la politique étrangère. Du reste on ne tardera pas maintenant à savoir au juste si définitivement le bill de réforme triomphera à la chambre haute, car avant quatre ou cinq jours on aura s'il a passé à la troisième lecture.

Dans des dépêches expédiées tout récemment par le gouvernement français au maréchal Mortier à Saint-Petersbourg, le gouvernement après lui avoir donné des renseignements généraux sur l'état des affaires de la France et de différents autres pays lui a entre autres choses : que les réserves de la Russie ne sauront être ratifiées au traité du 15 novembre ont produit un fort mauvais effet, qu'il faut que les affaires entre la Hollande et de la Belgique se terminent promptement ; que le mariage du roi Léopold et de la fille du roi des Français donne plus de solidité à la Belgique, et qu'il est temps que ce royaume entre dans la grande famille européenne, etc. etc ; et aussi question dans ces dépêches de la réception glaciale faite par l'empereur de Russie à l'ambassadeur français.

On dit que M. Maurice Duval prendra au ministère d'état la place laissée vacante par la mort de M. Cuvier.

L'émission de faux billets de banque, qui a eu lieu en ce moment, et qui rappelle la mise en circulation de faux assignats arrivant de l'émigration, a produit beaucoup d'alarmes dans les affaires. On parle de la falsification de plusieurs séries, notamment de celles de 1825 ; on n'a reconnu jusqu'à ce jour, plus de faux, que des billets de 1,000 fr.

Plusieurs maisons de commerce ont refusé hier de recevoir des paiemens en billets de banque. La banque elle-même en a biffé plusieurs qui lui ont été présentés. Ce grand établissement, monopolisateur du droit de battre monnaie, du droit de faire transcrire la tête du contrefacteur de son papier, a de nombreux devoirs à remplir dans cette circonstance, et

peut être de grands sacrifices à faire, pour maintenir son crédit.

La banque ne doit point oublier les droits des tiers porteurs de bonne foi ; et tout en signalant à la justice, en poursuivant les faussaires, il faut qu'elle se résigne à satisfaire les justes remboursements qui lui seront demandés. Telle est la condition des privilèges ; s'ils donnent le monopole de certains profits, comme la perte ou la destruction des billets pour la banque, ils en donnent aussi les charges.

— La Tribune en est à son 49<sup>e</sup> procès en seize mois ; son n<sup>o</sup> d'hier a été saisi à la poste et dans ses bureaux.

— Depuis hier dans l'après-midi on remarque dans Paris un grand nombre de jeunes gens que l'on désigne pour être allemands, portant à leurs chapeaux un large ruban rouge, et sont revêtus d'une redingote de velours. Ce sont ceux qui faisaient partie hier du banquet des patriotes allemands.

— On écrit de Dunkerque, le 21 mai : « Notre ville possède enfin une navigation régulière pour les passagers entre Londres et Dunkerque : dix schellings seulement sont exigés pour le trajet de Dunkerque à Ramsgate, et six schellings de Ramsgate à Londres. Les voyageurs des départemens du Nord et de la Belgique ne seront plus contraints de se rendre à Calais pour s'embarquer, ils trouveraient dans notre ville un passage certain et à bas prix.

— On assure que les dernières dépêches expédiées à notre ambassadeur à Rome sont d'une teneur ferme et énergique relativement à l'occupation d'Ancone.

— M. Meyerbeer est parti hier pour Berlin où il va surveiller la mise en scène de son *Robert le Diable*.

— Une lettre particulière de Nauplie, du 26 avril porte :

Colletti se trouve toujours à la tête du gouvernement provisoire ; mais les Roméotes ne peuvent entrer dans la ville ; les portes de Nauplie leur seront fermées jusqu'au moment de l'arrivée d'un régent ou du roi. L'armée est maintenant réunie dans les environs de la ville ; elle compte environ trente mille hommes ; les munitions sont sur le point de lui manquer.

Les marins des trois puissances occupent toujours la citadelle et les portes. On est obligé de faire escorter par de forts détachemens de troupes les convois qui sont expédiés à la citadelle.

— Les progrès de notre industrie dans tous les genres, sont dignement appréciés dans les pays étrangers.

Nous en trouvons la preuve en voyant l'empereur de Russie et l'académie de Saint-Petersbourg confier à des artistes français l'impression de la lithographie de deux ouvrages importants qui vont être publiés prochainement.

Le premier est sur la campagne des Balkans ; le texte, rédigé en Russie, sera imprimé à Paris ; les 60 dessins lithographiques qui doivent l'accompagner sont confiés aux premiers artistes de la capitale.

Le second ouvrage est un voyage pittoresque d'Oural, rédigé par l'académie de St-Petersbourg, et orné de vingt-cinq vues lithographiées. Le texte et les dessins ont été faits en Russie, la plupart des dessins ont été exécutés sur les lieux par des artistes français.

## BELGIQUE.

### VOYAGE DU ROI LEOPOLD.

Le *Courrier du Nord* (journal de Valenciennes), donne les détails suivans sur l'arrivée en cette ville de notre auguste souverain :

Hier dimanche 27, sont arrivés dans notre ville, M. le maréchal Gérard, commandant en chef de l'armée du Nord, M. le préfet du Nord, M. le duc de Choiseul, et MM. les lieutenans-généraux Achard et Corbineau. M. le maréchal est descendu à l'hôtel de la poste, et M. le préfet chez M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Le même jour, deux détachemens du 2<sup>e</sup> hussards ont été envoyés, l'un à Quiévrain, l'autre à Dochy, pour escorter S. M. le roi des Belges depuis la frontière jusqu'à Bouchain, où le recevra un détachement des lanciers de Nemours venu de Cambrai.

Aujourd'hui 28, vers deux heures, 21 coups de canon ont annoncé l'entrée en cette ville de S. M. le roi des Belges qui avait été reçu à la frontière par MM. le duc de Choiseul, le maréchal Gérard, le préfet du Nord, le lieutenant-général Corbineau et le sous-préfet de cet arrondissement, accompagné de la garde à cheval de Valenciennes. Un bataillon du 8<sup>e</sup> léger et les compagnies d'élite du 1<sup>er</sup> bataillon de notre garde nationale, ayant à leur tête M. le maire, MM. les adjoints, le corps municipal et le corps d'officiers de la garde nationale, se sont rendus hors la porte de Mons pour attendre le roi Léopold.

Là, M. le maire s'étant approché de S. M. le harangua en ces termes :

« Sire, l'administration de Valenciennes dont je suis l'organe, vient offrir à V. M. l'hommage de son profond respect et lui exprimer combien les habitans de cette ville s'estiment heureux de la posséder dans leurs murs.

« La nation, que V. M. est appelée à gouverner, est unie à la nation française par la plus vive sympathie. Ces deux peuples de braves ont long-temps marché sous la même bannière, et c'est au champ d'honneur qu'ils ont scellé de leur sang cette union intime ; c'est aussi par un égal amour de la liberté qu'ils ont l'un et l'autre conquis leur indépendance, et désormais ils accompliront les destinées auxquelles ils sont appelés, sous des rois qui les ont comprises.

« Et vous, sire, roi élu d'un peuple courageux, vous vous êtes montré digne de lui. Vous avez, par votre prudence et par votre bravoure, consolidé un jeune trône dont la chute aurait ébranlé l'Europe. L'histoire enregistrera ces faits, et les amis de l'humanité vous en payeront un juste tribut de reconnaissance.

« Nous, sire, nous nous joignons à eux, et nous serons heureux d'apprendre que les liens deux peuples ont été resserrés par l'alliance de leurs rois. »

Les cris de *vive Léopold ! vive le roi des Français !* se firent immédiatement entendre.

Le roi des Belges répondit ensuite à M. le maire à peu près en ces termes :

« Je suis bien sensible, M. le maire, aux sentimens que vous venez de m'exprimer ; je les partage bien sincèrement. Nous sommes voisins, M. le maire, nos relations seront toujours amicales ; tel est mon plus vif désir. »

Les vivats accueillirent cette allocution.

S. M. fit ensuite son entrée en ville à cheval, escortée par les troupes qui étaient allées à sa rencontre et arriva sur la Grande Place où stationnait un bataillon du 12<sup>e</sup> de ligne, et les compagnies d'élite du 2<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale.

S. M. descendit à l'hôtel-de-ville, où elle reçut les autorités civiles et militaires.

Voici le discours qui a été prononcé par M. le président du tribunal civil :

« Sire, si la confiance mutuelle entre les peuples et les souverains rassure la stabilité des trônes, la sagesse et la fidèle observation des traités font la force des empires.

« L'alliance de la Belgique et de la France est un heureux présage de la paix et du bonheur du monde. Ce n'est donc pas sans une agréable émotion que le tribunal, séant en la ville frontière de Valenciennes, vient offrir au roi des Belges l'hommage de son respect et l'expression des premiers vœux de la magistrature, pour que l'amitié réciproque des deux monarques voisins, rendent indissolubles des liens unissant déjà ces nations de braves, qui ont tant de fois vaincu sous les mêmes drapeaux et qui, au besoin, sauraient obtenir de nouveau le triomphe des droits de la raison et de l'honneur. »

Le roi a répondu qu'il ne doutait pas de la sincère amitié des deux peuples, qu'il recevait avec plaisir l'expression des sentimens de la magistrature, dont il partageait les vœux pour la prospérité des deux royaumes.

S. M. assista ensuite à un dîner qui avait été préparé par les soins de M. le duc de Choiseul,

et avec l'aide des gens de la maison du roi des Français.

Parmi les personnes qui étaient invitées à ce dîner, on cite MM. le préfet, le sous-préfet, les généraux, le maire de Valenciennes, les présidents des tribunaux, les commandans du génie et de l'artillerie, etc.

A 4 heures, S. M. remonta à cheval et fut reconduite jusqu'à la barrière de la porte de Paris, par les autorités et avec les mêmes honneurs.

En sortant de Valenciennes, le roi des Belges a exprimé sa satisfaction à M. le maire, pour l'accueil bienveillant qu'il y avait reçu de la part des habitans.

**Cambrai, le 29 mai.** — Parti à six heures de Bruxelles, le roi est arrivé à Mons à dix heures et demie, S. M. ne s'y est pas arrêté et a poursuivi sa route vers la frontière, où elle est arrivée à midi et demi; elle y a été reçue par M. le duc de Choiseul, par le maréchal Gérard, par M. Le Hon et par le préfet du Nord. Vingt et un coups de canon ont annoncé son arrivée à Valenciennes; à la porte de la ville S. M. est montée à cheval et s'est rendue à l'hôtel-de-ville, à travers une double haie des troupes de la garnison et de la garde nationale. Le roi, après avoir reçu les autorités, a accepté un déjeuner qui avait été préparé par les gens de la maison de Louis-Philippe; et il est parti de Valenciennes à 3 heures et demie. A sept heures du soir, il était sous les murs de Cambrai. Là comme à Valenciennes, le bruit du canon a annoncé son arrivée. S. M. est montée à cheval à la porte de la ville, ainsi que le maréchal Gérard; ils ont passé en revue la garnison qui les attendait sous les armes. Le roi est descendu à l'archevêché. Il y a reçu les autorités de la ville et les a admises au grand dîner qui lui avait été préparé.

Il faut savoir que le roi des Français attend et reçoit le roi des Belges non-seulement à Compiègne, mais sur toute la route, à Valenciennes, à Cambrai, à Roye; partout dans ces villes le service est organisé comme il le serait aux Tuileries. Le roi Léopold mange dans la vaisselle de Louis-Philippe, et il est servi par la livrée de sa cour. Il règne, dans tous les préparatifs, un soin et une précision dont on ne peut se faire une idée. Le duc de Choiseul et le maréchal Gérard font les honneurs avec une délicatesse extrême; on voit qu'ils s'efforcent de procurer au roi le plus d'honneur et le plus d'agrément possible.

Au sortir de Valenciennes, la suite du roi ne se composait plus seulement de trois voitures comme au départ de Bruxelles, mais de dix et toujours d'un fort détachement de cavalerie.

Une chose remarquable c'est la part que prennent les populations à l'objet qui amène le roi en France. Toutes les fenêtres dans les villes et villages sur la route sont pavoisées du drapeau français, et la foule se porte partout avec empressement sur le passage du roi. Les musiques militaires jouent tour à tour la *Marseillaise* et les airs patriotiques belges. Il est impossible enfin d'imaginer une réception plus brillante, et le peuple et le souverain de France semblent d'accord pour faire un bon accueil à leur allié.

Il est sept heures du matin. Le roi part à l'instant aux acclamations de toute la population de Cambrai pour continuer sa route vers Compiègne.

— On écrit de Soignies, 29 mai :

« Au passage du roi un enfant s'est abattu devant les chevaux d'une des voitures de suite; il a été légèrement blessé. Aussitôt que S. M. a été instruite de cette accident, elle a fait écrire au bourgmestre de la commune pour être mise à même d'accorder des secours aux parens de l'enfant s'il y a lieu.

— Notre ambassadeur à Paris, M. Ch. Lehon, s'était rendu à Valenciennes, au-devant du roi Léopold.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Séance du 29 mai.** — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les douanes.

M. Duvivier annonce que dans l'absence du ministre des finances, qui assiste à la discussion du projet sur les monnaies au sénat, il parlera sur le projet et présentera un amendement du ministre.

M. de Neef fait remarquer qu'il n'est point question dans le projet des points du territoire belge encore occupés par

l'ennemi et où il conviendrait d'établir une ligne de douanes.

M. d'Avignon appuie les conclusions de la section centrale, il pense qu'il faudrait établir des peines envers les contrevenans.

M. Hey-Hoys doute si une simple ligne suffit. Il fait remarquer les difficultés de garder une frontière telle que celle du nord, surtout quand la Hollande ne soumet qu'à 4 p. c. de droit d'entrée des marchandises qui sont soumises chez nous jusqu'à 50 p. c.

M. de Robaulx trouve le projet inconstitutionnel en ce qu'il augmente l'étendue du territoire réservé. Il se plaint également du droit que le projet accorde aux employés de poursuivre les marchandises en dedans du pays.

M. Duvivier s'attache à démontrer la nécessité du projet, tant sous le rapport du territoire réservé que pour le droit de poursuite.

M. A. Rodenbach croit qu'une simple ligne ne suffit pas; quand les douaniers n'ont pu arrêter les fraudeurs sur la première ligne, ils sont arrêtés à la seconde ligne.

M. Delehaye pense que le seul moyen d'éviter la fraude est de baisser le droit d'importation. Il voudrait que l'on ne se contentât pas, dans l'état actuel des choses, de consacrer le droit de poursuite, mais qu'on estampillât les marchandises.

M. Jullien désire que l'on en revienne à la loi de 1791, que l'on conserve la double ligne. Il parle contre le droit de poursuite.

M. Dumortier invite le gouvernement à établir des brigades de douaniers à cheval. Il parle contre le droit de poursuite, il désire que l'on adopte l'article du projet ministériel qui accorde des autorisations pour établissement de compagnies sur le territoire réservé.

MM. Duvivier, Delhougne et Paschet se prononcent pour une ligne unique.

Après quelques observations, le projet de la section centrale, auquel a adhéré le ministre des finances, est mis en discussion et adopté dans les termes suivans, après le rejet ou l'adoption de plusieurs amendemens:

Art. 1<sup>er</sup>. Un rayon unique sera substitué au double rayon établi par la loi du 26 août 1832.

Le pouvoir exécutif tracera avant le 25 juin prochain, le cours de ce nouveau rayon de douanes, à la distance au plus d'un myriamètre de l'extrême frontière de terre et d'un demi-myriamètre de la côte maritime.

A partir de la côte, il y aura sur un espace d'un myriamètre en mer, une surveillance déterminée par l'article suivant.

Art. 2. Les préposés de la douane pourront visiter les bâtimens en dessous de cinquante tonneaux, étant à l'ancre ou louvoyant dans la dite distance d'un myriamètre de la côte, hors le cas de force majeure, et se faire représenter les connaissements et autres papiers de bord relatifs à leur chargement.

M. Duvivier propose un paragraphe additionnel à cet article, il est relatif à la saisie et à la confiscation du navire et des marchandises dans le cas de contrebande.

Cet amendement sera discuté demain.

**Séance du 30 mai.** — La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté. Le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre des affaires étrangères, par laquelle il prévient la chambre, que par un arrêté en date du 26 courant, M. Goblet est nommé ministre plénipotentiaire, en mission extraordinaire auprès de la conférence. Il annonce qu'il n'a droit qu'à une indemnité de route et de séjour, et fait remarquer que déjà une fois, au mois de septembre dernier, M. Goblet s'est trouvé dans la même position, sans qu'il y ait eu la moindre difficulté pour lui accorder un congé.

M. Pirson: J'ai prévenu dès hier que je voulais interpellier un ministre quel qu'il soit.

Plusieurs membres font remarquer qu'avant tout, il faut examiner la question relative à M. Goblet.

M. de Robaulx: Messieurs, s'il dépend du ministère au moyen d'une déclaration après coup, de faire ou défaire un député; s'il lui est permis de nommer à une fonction salariée par nature, en disant qu'il n'y aura pas salaire, disons alors que l'article de la constitution qui oblige à réélection est supprimé. Une fois cette porte ouverte, le gouvernement trouvera mille moyens d'é luder les apparences du salaire, remarquez bien que la constitution ne soumet pas à la réélection les fonctionnaires salariés, mais bien ceux qui acceptent des fonctions salariées de leur nature.

M. Nothomb fait remarquer que c'est à-peu près dans les mêmes termes qu'une fois déjà le général Goblet s'est adressé à vous pour demander un congé qu'il a obtenu. L'emploi dont est revêtu M. Goblet n'est pas salarié de sa nature, il n'est pas prévu dans le budget, c'est une mission extraordinaire et momentanée, comme à chaque moment dans tous les ministères il peut en être conféré. Ainsi à l'époque de l'emprunt, des commissaires extraordinaires ont été envoyés à Calais; pendant l'existence du congrès, plusieurs missions ont eu lieu à Londres.

Dans aucun cas, il n'y a eu salaire mais simple indemnité de voyage.

Au surplus, le séjour de M. Goblet sera très-court; il n'ira pas au-delà d'un mois, et en tous cas ce n'est pas un emploi salarié, il ne peut donc y avoir lieu à réélection.

M. Julien: Je vois dans la constitution que pour qu'un député soit soumis à réélection, il faut qu'il accepte un emploi et que cet emploi soit salarié. Ces deux conditions ne se rencontrent pas, un emploi comme l'entend la constitution est une place, une charge permanente. Si M. Goblet avait été nommé ministre plénipotentiaire près la conférence, je le considérerais comme revêtu d'un emploi et d'un haut emploi; mais voyez les termes, c'est une mission extraordinaire, essentiellement momentanée, vous ne pouvez pas l'assimiler à une charge, une place.

M. Gendebien soutient que le texte et l'esprit de la constitution exigent la réélection du général Goblet. Le texte est

précis. L'esprit tend à éviter l'influence du gouvernement sur un membre de la chambre. La constitution ne fait aucune distinction entre des fonctions temporaires ou non, des fonctions salariées pendant un an ou 24 heures.

M. Lebeau partage l'opinion de MM. Robaulx et Gendebien, que des fonctions même temporaires, même non salariées, portent atteinte à l'indépendance d'un député, mais y portent elles l'atteinte prévue par la constitution? Voilà la question. Or, quelque soit l'inconvénient qui puisse en résulter, je ne peux méconnaître que la constitution n'a pas prononcé d'incompatibilité entre les fonctions de député et celles conférées par le gouvernement quand elles ne sont pas salariées.

L'orateur cite l'exemple de M. Mérode, qui, nommé ministre d'état sans traitement, continue ses fonctions de député sans se soumettre à une réélection.

Une longue discussion qui a occupé presque toute la séance et dans laquelle les mêmes argumens ont été souvent reproduits, s'engage entre divers membres. Elle est suivie par un autre débat sur la position de la question.

Le président. Cinq questions sont déposées; c'est à la chambre de voir à laquelle elle donnera la priorité.

La première y a-t-il lieu à accorder un congé? la deuxième, y a-t-il lieu à considérer M. Goblet comme membre de la chambre? la troisième, M. Goblet doit-il se soumettre à une réélection? la quatrième, M. Goblet a-t-il cessé de faire partie de la chambre? la cinquième, M. Goblet a-t-il accepté un emploi salarié?

La chambre donne la priorité à la 2<sup>e</sup> question et, à la majorité de 54 voix contre 18, la chambre décide que M. Goblet continue à être membre de la chambre et qu'un congé lui est accordé.

Le président donne la parole à M. Pirson sur la question qu'il a déposée sur le bureau.

M. Pirson prononce un discours qu'il termine par un passage dans lequel il parle de M. de Mérode et de l'opinion catholique, de manière à provoquer quelques murmures et à se faire inviter par le président à rentrer dans la question.

M. Raikem: Je ne répondrai pas à ce qu'il y a d'inconvenant dans les paroles de M. Pirson, la chambre en a déjà fait justice. Je me renfermerai dans une courte réponse à ses questions. Si le roi est en voyage? tout le monde le sait aussi bien que nous, et rien ne s'oppose à ce que S. M. s'absente, et moins encore lorsque l'intérêt public exige son absence.

Si le roi a délégué son pouvoir royal? la constitution fixe les cas dans lesquels cette délégation peut avoir lieu, nous ne sommes pas dans un de ces cas. Quand à ce qu'on ferait, si une circonstance imprévue nécessitait la signature du roi? Je ne sais si je dois répondre à une éventualité. Mais en tout cas, il serait facile d'avoir très-promptement cette signature.

La chambre témoigne qu'une plus ample explication est inutile.

Il est 4 heures. La séance est levée. L'ordre du jour pour la séance prochaine est la continuation de la discussion sur la loi des douanes.

#### SÉNAT.

Dans la séance du 29, la discussion de la loi monétaire a été terminée avec un seul changement, l'introduction dans le système des pièces de 25 centimes ou quarts de franc.

Ce changement a eu lieu sur la proposition de M. de Rouillé. M. Degorge-Legrand a donné lecture et développé une proposition tendante à donner au roi, assisté du conseil des ministres, les attributions données au conseil d'état par la loi de 1810 en ce qui concerne les demandes en maintenance d'anciennes concessions des mines.

Cette proposition est prise en considération et renvoyée à une commission composée de MM. de Quarré, de Barré, Lefebvre-Meuret, Puissant et de Péligny.

Dans la séance du 30, le sénat a voté, à l'unanimité, le crédit 2,588,000 demandé par M. le ministre de la guerre.

Après cette opération, le sénat a procédé au vote sur l'ensemble de la loi monétaire, aux termes de l'article 44 du règlement, on devait voter une deuxième fois sur les amendemens introduits dans cette loi.

L'amendement consistant à intercaler dans la loi des pièces d'un quart de franc, et tous les changemens qui en ont été la suite, sont de nouveau mis aux voix et adoptés.

On vote sur l'ensemble de la loi qui est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. George-Legrand.

Plusieurs amendemens sont proposés. Après une légère discussion, le sénat ordonne l'impression et la distribution de la proposition de M. George-Legrand. Une commission est nommée pour l'examiner. Les membres désignés pour la composer sont MM. de Sécius, de Mérode, de Baillet, de Moerghem père et Vilain XIII.

Vendredi séance publique.

#### LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> JUIN.

Le 1<sup>er</sup> régiment de lanciers est parti pour Gheel; le second pour Aerschot. Le général Duvivier, avec le quartier-général, est depuis avant-hier matin à Lierre.

— Avant-hier matin, le bruit s'est répandu que deux soldats venus d'Hérentals à l'hôpital de Lierre, étaient atteints du choléra. C'était l'avis du médecin. On le dit aussi à Luxembourg et à Arlon.

— La 2<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon du 12<sup>e</sup> régiment ligne est arrivée le 27 mai à Gand avec la batterie de Bruges. Elle est partie le lendemain pour rejoindre son bataillon dans les environs de Termonde. On y attendait de Bruges la 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon du 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

— La vente publique des effets mobiliers du général Belliard, a été achevée avant hier à Bruxelles, par le général de Bruges, celui qu'il avait reçu du *Moussul Bey* en Egypte, a été acheté pour compte du roi, moyennant la somme de 560 florins. Une paire de ciseaux a été payée 37 florins également pour le roi. Tous les objets ont en général été achetés à des prix élevés.

— Depuis le 25 jusqu'au 26 du courant, il n'y a eu de cas nouveau de choléra à Wetteren. Les seules personnes atteintes de cette maladie restent encore dans cette commune, sont en pleine convalescence.

— Du 24 au 26, il y a eu à Courtrai, deux cas nouveaux et un décès. (*Moniteur belge.*)

— L'administration de la ville de Gand a invité le *Journal des Flandres* à annoncer que le choléra-typhus vient de se déclarer en cette ville.

Le samedi 26 mai, vers midi, fut porté à l'hôpital civil nommé N. Claessens, ouvrier tailleur, âgé de 49 ans, occupant *Oliestraat*, n<sup>o</sup> 21, lequel atteint la veille de vomissements, diarrhées, crampes, etc., présenta à son entrée les principaux symptômes caractéristiques du choléra. Dans l'après-midi, la période de réaction survint, et, le soir, une transpiration assez abondante dissipa les symptômes les plus alarmants; aujourd'hui il paraît marcher vers la convalescence.

Le 27, la nommée Thérèse Dequis, âgée de 24 ans, fille de l'homme de la maison où logeait Claessens, a pris des symptômes du choléra, vers 11 heures du matin; transférée à l'hôpital, elle y est décédée le 28, à 10 heures du matin, dans la période algide.

Le 28, à 10 heures du matin, sont entrés à l'hôpital, tous les symptômes du choléra :

Charles Malfait, journalier, âgé de 50 ans, demeurant à Courtrai;

Suzanne Sant, son épouse, âgée de 49 ans, est morte à 10 heures dans la période du froid;

Lévine Malfait, âgée de 28 ans;

François Malfait, âgé de 3 ans, fille et fils des précédents.

Le père et les enfants sont en traitement.

Le même jour, dans l'après-dînée, la nommée Thérèse dequis, demeurant *Oliestraat*, n<sup>o</sup> 8, a été transportée à l'hôpital; mais elle est décédée en chemin avant d'être arrivée; l'autopsie du cadavre a fait connaître l'existence du choléra.

Le même jour, vers six heures du soir, Marie de Guis, âgée de 47 ans, femme de Gérard Haecq, garçon tanneur, demeurant rue Léopold, n<sup>o</sup> 5, atteinte des symptômes du choléra est décédée le 29 au matin.

Le 29, à sept heures du matin, Marie Van Oogsthuysse, épouse de J. B. Tissens, marchand du Vendredi, n<sup>o</sup> 54 (cave), âgée de 33 ans, a été transportée à l'hôpital civil.

Elle est la situation sanitaire de la ville; aujourd'hui, à 10 heures du matin, elle ne présente rien d'alarmant, et il est à espérer que les prompts moyens d'assainissement exécutés dans les maisons infectées, préviendront le développement de la maladie.

Il nous ferons observer au surplus que la maladie ne s'est pas déclarée que dans un seul quartier, l'un des plus pauvres et des moins aérés de la ville. Les personnes qui ont été atteintes appartiennent exclusivement à la classe indigente. La plupart des cas se sont déclarés dans la nuit du dimanche 27 au lundi, jours auxquels les ouvriers s'abandonnent le plus à la boisson.

Le arrêté de la régence, des bureaux de santé sont établis dans tous les quartiers de la ville.

Le bulletin sanitaire de l'hôpital des cholériques du 29 mai, heures du soir, décès : 4 hommes 1 femme. Entré : 4 hommes.

Nouveaux cas depuis le 29 mai, signalés par la police.

1<sup>re</sup> section, 3 hommes; 2<sup>e</sup> section, aucun; 3<sup>e</sup> section, aucun; 4<sup>e</sup> section, 4 hommes et 2 femmes; 5<sup>e</sup> section, aucun.

On remarque avec peine que la plupart des cas survenus sont dus à la misère.

Il est donc du devoir et de l'intérêt même de la classe pauvre de s'empreser de venir au secours des nécessiteux, de solliciter l'administration à même d'augmenter les distributions de vêtements, etc. C'est là le seul moyen d'arrêter l'épidémie dans son principe.

Il nous annonce que la régence a résolu de faire une distribution générale par voie de souscription: les fonds à en provenir seront remis aux bureaux de secours établis dans toutes les sections de la ville, et qui seront chargés de faire des distributions de pains, et soupes, de viande et de vêtements aux nécessiteux.

Il ne pouvons qu'applaudir à cette mesure, qui, nous l'espérons pas, sera généralement approuvée.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* du 30 mai :

Un détachement d'artillerie, composé de 40 hommes, est parti dans la *tour bleue*, près la porte de Malines, à destination des pièces d'artifices pour le service de l'artil-

lerie, fut surpris tout-à-coup par l'inflammation d'une fusée ou d'une étoupe dont le feu se communiqua rapidement aux pièces contiguës ou à portée. On ignore complètement la cause du feu, dû probablement à un contact quelconque. Quoiqu'il en soit, après le premier mouvement de surprise et de crainte, M. La Martyn, officier d'artillerie, appela au secours les voisins qui, avec une activité qu'on ne saurait trop louer, apportèrent de l'eau avec les vases qui leur tombèrent sous la main. Le feu fut éteint avant l'arrivée des pompiers et l'on n'eut pas à déplorer le plus léger accident. Du reste, la terreur répandue par cet événement n'était nullement fondée. Il n'y avait dans la *tour bleue*, aucun dépôt de poudre capable de faire craindre une explosion.

Les autorités, le commandant de l'arsenal s'étaient transportés rapidement sur les lieux. Mais l'activité et le zèle des braves gens du voisinage rendit inutile toute autre intervention.

— Le *Journal d'Amsterdam* du 30 mai, annonce que dans la séance de lundi 28, de la seconde chambre des états-généraux, M. le ministre des finances est venu présenter un projet de loi tendant à ouvrir de nouveaux crédits aux départements suivans, vu la prolongation de l'état de guerre :

Département de la marine.	fl.	1,144,548,96
» des finances.	»	5,032,258,07
» de la guerre.	»	10,581,366,66
		16,758,173,69

— M. Durand, rédacteur du *Journal de La Haye*, aurait, dit-on, quitté la rédaction de ce journal et serait déjà parti de La Haye.

— Il se trouve actuellement beaucoup d'étrangers à Berlin; les uns y sont venus pour leur agrément, d'autres comme chargés d'affaires de leurs gouvernemens, soit pour les négociations relatives aux douanes, soit pour celles qui concernent le militaire. On ne doute plus ici que les négociations, déjà fort avancées, pour l'accession des états du centre et du midi de l'Allemagne au système de douanes prussien, n'obtiennent le résultat désiré, quelque divers que soient les intérêts qu'elles mettent en question.

— A la séance de la chambre des lords du 25 de ce mois, lord Londonderry a présenté quelques observations :

Je viens, dit l'orateur, appeler l'attention du noble comte Grey sur l'assemblée publique qui a eu lieu récemment à Newcastle, et dans le sein de laquelle les propos les plus incendiaires et les plus atroces ont été tenus en présence du président, parent du ministre. Je signalerai entr'autres à son indignation et à celle de la noble chambre les phrases suivantes, textuellement extraites du procès-verbal de la susdite assemblée :

Le bill de réforme ne compte pour adversaires à la chambre des lords que de vieux d<sup>o</sup> bouchés.

Le roi, en refusant d'exercer sa prérogative, a montré tout à la fois son mépris pour les vœux du peuple, et son désir de voir le pouvoir replacé entre les mains de l'aristocratie.

S. M. est abusée par de perfides conseillers.

L'Angleterre comme la France est écrasée d'impôts, et gémit sous l'oppression des têtes mitrées du clergé.

L'Angleterre est gouvernée par un roi sans caractère, qui se laisse influencer par une femme étrangère.

Enfin, un orateur a été jusqu'à s'écrier que des têtes plus précieuses que celle de la reine Adélaïde avaient roulé sur un échafaud. Vous l'avez entendu, mylords, si un pareil langage n'est pas réprimé d'une manière exemplaire, et si les assemblées politiques ne sont pas prohibées à l'avenir, il n'y a plus ni ordre public ni gouvernement possible.

Le comte Grey a repoussé avec force l'idée qu'il put approuver un langage et des vœux aussi criminels et il a ajouté que le moment n'était pas venu de faire connaître la marche que les ministres se proposaient de tenir pour la répression de ces excès.

— On raconte, comme une preuve du degré d'impopularité où est tombé le duc de Wellington parmi les habitants de Londres, depuis ses malencontreux efforts pour former un cabinet en opposition aux vœux si généralement proclamés pour la réforme, et aussi comme un signe de la faveur dont jouit lord Grey, qu'une entreprise de voitures publiques connue à Londres sous le nom de *Wellington*, s'est vue tout-à-coup désertée et paralysée, et qu'elle n'a pu imaginer un meilleur moyen de reprendre sa vogue et rappeler vers elle ses pratiques, qu'en s'annonçant sous le nom de *Grey*.

— On raconte une anecdote assez curieuse, au sujet d'un mariage israélite à Francfort. Les juifs ne pouvant contracter que treize mariages par an, il arriva qu'un homme riche, M. R\*\*\*, ne reçut pas l'autorisation d'épouser M<sup>lle</sup> G\*\*\*, tandis qu'un pauvre tailleur obtint la faculté de se marier. M. R\*\*\* offrit au tailleur mille florins pour lui céder ses

droits; le pauvre homme accepta. Le sénat a ratifié ce marché, en stipulant toutefois que la moitié des mille florins fût versée au trésor de la ville, et le pauvre tailleur n'obtiendra peut-être jamais la permission de se marier.

La question politique qui concerne l'exécution du traité du 15 novembre doit être ajournée jusqu'à la décision de la conférence sur les déclarations que le général Goblet est chargé de lui transmettre. Le public belge doit être en garde contre l'impossibilité prétendue de l'exécution immédiate des parties irrévocables du traité, que quelques journaux se complaisent à démontrer. Il ne faut pas perdre de vue que les cinq plénipotentiaires ont pris l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande quand même elle commencerait par refuser et que d'un autre côté la question territoriale est irrévocablement décidée. Enfin, les cinq puissances sont déterminées à empêcher un conflit entre les deux nations.

Il est logique de conclure de ces faits que la conférence prendra une détermination pour l'exécution des dispositions irrévocables, telle que l'évacuation respective du territoire, quoique la Hollande, par l'avantage de sa position, doive naturellement s'opposer à cette évacuation et que dans la situation des choses, son seul but soit de chercher à se maintenir dans cette position intolérable pour la Belgique.

Quant à une agression de la part de la Hollande, elle n'est nullement vraisemblable. Nous devons donc attendre avec confiance la décision de la conférence et l'issue de l'entrevue de Compiègne. (*Journal d'Anvers.*)

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 29 mai, au soir.

Un bruit généralement répandu ces jours derniers tendait à faire croire que le parti tory, pour achever l'œuvre commencée, se propose de rejeter le bill à la troisième lecture. Le plus grand nombre croit que ce bruit est sans aucun fondement, et qu'il est répandu par les anti-réformistes eux-mêmes afin d'accroître la misère et l'embaras où le pays entier est plongé, dans l'espoir que les classes laborieuses se révolteront ouvertement. A cet égard, le bruit a répondu à leur attente. Partout, l'alarme et les difficultés se font sentir; il est difficile, même dans la métropole, d'obtenir de l'or pour du papier sans recourir à la banque.

L'illumination pour l'anniversaire du roi, a été hier fort triste; dans mes courses, je ne crois pas avoir vu une demi-douzaine de maisons illuminées au-delà de celles des fournisseurs de S. M., qui étaient tenus à le faire. La réalité est, je le crains, que le roi ne se soit entièrement aliéné l'affection du peuple.

L'enquête ordonnée sur les affaires de la banque d'Angleterre a ajouté à l'irritation régnante. Les bruits les plus sinistres ont circulé sur la situation de la banque, qu'on représente comme très défavorable.

La mission de lord William Russell, à Lisbonne, doit produire d'importants résultats. Je sais de bonne part, que sa seigneurie a les plus grands pouvoirs pour conclure un arrangement entre don Pedro et don Miguel, et qu'il est même autorisé par notre gouvernement et par don Pedro d'offrir à don Miguel, s'il consent à laisser son frère en paisible possession du trône de Portugal, une compensation raisonnable.

Je crois que la mission a lieu par suite d'une ouverture faite dans ce but par don Miguel à notre cabinet; et que ce dernier plutôt que de courir les chances d'une guerre entre les deux frères, qui pourrait en définitive troubler la paix de l'Europe, a accepté les conditions et se rendra responsable des engagements de don Pedro envers son frère.

Vous vous souvenez que je vous ai parlé dernièrement de la détresse de l'Irlande et des troubles du comté de Clare. Le gouvernement a reçu ce matin des dépêches de cette nature du lord-lieutenant relativement au comté de Wicklow. Elles annonçaient qu'on y avait organisé la résistance aux dîmes, que les paysans étaient décidés à ne plus les payer, et qu'ils avaient élevé des *bracons* (espèce de monticules) afin de donner connaissance des mouvemens de troupes de police. (*Indépendant.*)

Liège, le 31 mai 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Malgré la dénégation de M. de Rossius, je maintiens pour vrais tous les faits que j'ai rapportés dans ma lettre insérée dans le *Politique* du 29 de ce mois.

A l'homme qui dément et ne prouve pas, qui insulte et qui refuse la réparation due à l'outrage, je ne dois plus désormais d'autre réponse que celle du mépris. Les tribunaux feront le reste.

Agréé, etc.

Edouard DUCPÉTIAUX, inspecteur-général des prisons et des institutions de bienfaisance.

VARIÉTÉS. — MINES.

La trace du charbon de terre qui n'est la mieux connue, dit M. Genneté (*Connaissance des veines de houille*), est celle qui s'étend sous terre en filant d'Aix-la-Chapelle, par Liège, Huy, Namur, Charleroy, Mons et Tournay jusqu'en Angleterre en passant sous l'Océan, et qui d'Aix-la-Chapelle, traverse l'Allemagne, la Bohême, la Hongrie. Cette traînée de veines est d'une lieue et demie à deux lieues de largeur, tantôt plus, tantôt moins.

La plus ancienne mention que fasse l'histoire de la houille de Liège, remonte à l'an 1198, époque, dit-on, de sa découverte. Selon la tradition du pays, elle fut indiquée à un pauvre forgeron, par un ange, vêtu de blanc, qui disparut ensuite.

Le forgeron s'appelait *Hulloz Plenneval*. C'est de son prénom que le charbon de terre a été appelé *Houille*.

Il est vraisemblable que cet ange (*Angelus*) était un voyageur anglais (*Anglus*), puisqu'auparavant on avait fait usage du charbon de cette nature en Angleterre, selon le témoignage de Matthieu Paris, qui rapporte que l'an 1145, on fit, sous le règne d'Henri III, une enquête dans laquelle il est fait mention de cette sorte de charbon, qui fut trouvé dans les bois royaux. L'endroit que désigna l'Anglais (voyageur en Belgique), pour la première fois, était sur le *Mont-public*. On appelait ainsi alors toute la montagne, depuis Saint-Gilles, Saint-Laurent et Sainte-Walburge, jusque dans la cité de Liège.

— Chapeauville nous apprend que, dès l'an 1347, l'extraction de ce combustible était déjà si en usage, que les ouvriers qu'on y employait composaient une partie de l'armée liégeoise. Les usages de houilleries en ce pays ont été confirmés par la paix de St-Jacques de l'an 1487, selon Louvrex (*Recueil*).

« Le pays de Liège ne tire la plus grande partie de son bien-être que du charbon de terre. Que servirait à ce pays, semblable par ses productions à l'Angleterre, la quantité de minéraux de toute espèce que recèle son territoire, s'il ne fournissait pas en même temps une matière aussi favorable que la houille pour les traiter à peu de frais? Sans cette matière ce pays n'eût pas eu, pour la fabrication des armes, cette célébrité dont il a été seul en possession pendant une longue suite d'années, ce qui a enrichi ou occupé une autre portion de ses habitants, presque aussi considérable que celle qui est employée aux mines de charbon. »

— Les comtés de Hainaut et de Namur firent l'extraction de la houille postérieurement. Mais il y a bien 700 ans qu'elle a lieu. Ces mines se trouvent dans le Hainaut-Belge depuis Quévrain jusqu'à Marimont. Ce qui fait sept lieues de longueur, sur environ deux lieues de large. On y voit plus de 120 bures en exploitation. Les mines d'houille d'Hornu exploitées depuis 17 ans par M. De Gorges Le Grand, sont des plus remarquables. Il y est le fondateur d'une colonie de mineurs houilliers. Son établissement présente une suite de constructions régulières, le long de la route de Mons à Valenciennes. Ayant attiré 45 à 1800 travailleurs pendant les années 1823, 1824 et 1825, il construisit cent septante cinq habitations d'ouvriers, du plus agréable aspect, en 1825 il éleva une école gratuite pour 400 élèves. On a formé pour la promenade et les jeux, deux places publiques, un établissement de bains, une salle de danse. Huit machines à vapeur, équivalentes à une force de 156 chevaux, extraient la houille. Les toits des habitations sont couverts en toile imperméable.

— On doit à M. Desandronin la découverte, en 1717, du charbon de terre dans les environs de Valenciennes. Cette première tentative eut lieu à Fresnes. Une seconde eut lieu en 1723. En 1734 ses travaux furent couronnés d'un plein succès à Anzin, près de la porte de Valenciennes. Cette découverte a donné lieu à celle de toutes les autres mines, qui sont aujourd'hui très-nombreuses dans ce quartier.

— Voici une notice exacte de l'état où se trouvait l'extraction de la houille autour de la ville de Mons, à Tépoque de l'an 1687. On la comparera à l'extraction actuelle :

Cent vingt fosses ouvertes. Chaque fosse occupait 45 personnes, hommes ou femmes. Cinq mille ouvriers subsistaient de ce travail. Trois cent mille wagons sortaient de la province, chacune à 5 sous.

Le total rapportait à la province deux cent vingt cinq mille livres par an.

— On observe que ce sont des Allemands qui ont perfectionné l'exploitation des mines anglaises. En 1432, Henri VI accorda une protection spéciale à John Miffleden et à trois de ses serviteurs, pour travailler avec trente ouvriers, qui l'accompagnaient, aux mines du roi. Le même prince fit venir en 1452, de l'Autriche, de la Bohême et de la Hongrie, Michel Gosselin, George Harrike et Matthieu Laweston, trois fameux mineurs, avec trente-trois de leurs meilleurs ouvriers, pour exploiter les mines royales (*Rymer, XI*). En 1560, il vint encore des mineurs allemands attirés par la reine Elisabeth, qui leur accorda un privilège pour exploiter les mines de huit comtés, outre celles du pays de Galles. Le chef de l'entreprise se nommait Horoselter. Ses descendants se sont conservés, dit-on dans le Cardiganshire.

Les mines de houille sont si avantageuses à l'Angleterre, qu'elles y ont mérité le nom des *Lodes-Novras*.

La machine hydraulique qui sert à l'extraction des eaux qui incommode les mineurs, dite chez nous *machine à feu*, et mieux nommée en Angleterre *pompe à vapeur*, est due à une expérience du baron de Worcester, qui la publia en 1663, et aux premières découvertes de M. Papin, professeur de mathématiques et médecin à Marbourg. Cette invention devint l'objet de l'attention de tous les mécaniciens, ensuite que trois nations ont concouru à son perfectionnement, les Allemands, les Anglais et les Français.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informés que l'on expose en vente sur les marchés de cette ville et dans les rues, des fruits verts dont l'usage pourrait être nuisible à la santé des habitants, particulièrement sous le rapport du choléra.

Rappellent aux marchands et marchandes de fruits l'art 20 de la loi du 22 juillet 1791, portant :

« En cas d'exposition en vente publique de comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles, ils seront confisqués et détruits, et le délinquant condamné à une amende qui ne pourra être au-dessous de trois livres. »

Les commissaires de police sont chargés de faire des tournées journalières dans leurs arrondissements respectifs et saisiront les fruits qui seraient dans ce cas.

Ils dresseront des procès-verbaux à la charge des délinquants et les transmettront au ministère public pour être poursuivis conformément à la loi précitée.

A l'Hôtel-de-ville, le 30 mai 1832.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 30 mai.

*Naisances* : 4 garçons, 2 filles.

*Mariages* 4, savoir : Jean Antoine Rorive, forgeron, domicilié à Huy, et Marie Joseph Dieudonné Riga, cultivatrice, faubourg Vivegnis. — Jean Michel Lejeune, tailleur, rue des Croisiers, et Marie Elisabeth Joseph Mitter, rue du Vert-Bois. — Pierre Joseph Noël, armurier, quai d'Avroy, et Marie Emérence Zevaer, journalière, même domicile. — Louis Nicolas Delhaes, charretier, à Yeneux, et Anne Marie Marguerite Defiesne, faubourg d'Amersœur.

*Décès* : 4 garçons, 3 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Mathieu Mallet, âgé de 20 ans, menuisier, Petite-Bèche, célibataire. — Philippine Sauvage, âgée de 41 ans, rue Ste-Eloi. veuf Lambert Joseph Foret. — Marie Catherine Joseph Delhaze, âgée de 32 ans, rue des Croisiers, épouse de Henri Corneille Joseph André Grégoire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CONCERT de Mde. FEUILLET-DUMUS, harpiste, et de M. GRAZIANI, père, premier artiste du théâtre italien de Paris, et de M. GRAZIANI, fils, pianiste du conservatoire de France, qui aura lieu lundi, 4 juin 1832, à 7 heures du soir, à la salle de la Société d'Emulation.

Voici la liste des principaux morceaux dont se composera le programme :

- 1° Duo du Dieu et de la Bayadère, exécuté sur la harpe et le piano, par Mde. Feuillelet-Dumus et M. Graziani fils.
- 2° Cavatine du Barbier de Séville, chantée par M. Graziani, père.
- 3° Solo de harpe par Mde. Feuillelet-Dumus.
- 4° Duo bouffon, chanté par M. Graziani et M\*\*, amateur.
- 5° Solo de piano par M. Graziani, fils.
- 6° Air chanté par M. Graziani, père.
- 7° Duo de Guillaume Tell pour harpe et piano, musique de Rossini arrangé par La Barre et exécuté par Mde. Feuillelet-Dumus et M. Graziani, fils.
- 8° Trio de Generali, chanté par M. Graziani et MM\*\*\*, amateurs.

Une liste de souscription est déposée au bureau de cette feuille. Prix 1 fl. 50 c.

ADJUDICATION.

Le 6 juin prochain, il sera mis en adjudication, à la fonderie de canons, sous l'approbation de M. le ministre de la guerre, la fourniture des bois secs ci-après pour le service de l'établissement ; savoir :

- 800 courbes en chêne.
- 150 mètres carrés, en madriers d'ormes, de 0,11 à 0,12 d'épaisseur.
- 100 mètres carrés, en madriers d'orme, de 0,40 à 0,47 de largeur, sur 0,035 d'épaisseur.
- 64 mètres carrés, en madriers de frêne, de 0,11 à 0,12 d'épaisseur.
- 42 mètres carrés, en madriers de frêne, de 0,08 à 0,09 d'épaisseur.
- 2600 rais secs en chêne.
- 200 moyeux en chêne secs, de 0,40 de longueur sur 0,33 de diamètre sans aubier.

Les personnes qui voudraient soumissionner pour tout ou partie de cette fourniture, sont priées de remettre à la fonderie leur soumission cachetée.

Une belle et bonne JUMENT à VENDRE, âgée de neuf ans, parfaitement dressée au manège, aux manœuvres et feux de l'infanterie et de l'artillerie. Ce cheval, sans défauts, peut aussi être mis au cabriolet et on le vendra avec selle complète, fontes à pistolets, bride, bridon et chabraque. S'adresser pour le voir, à M. Bernard D'ALLEMAGNE, sur Avroy. 828

On cherche à acquérir une MAISON de campagne, avec un à quatre bonniers de terrains, située dans un rayon de une à trois lieues de Liège. S'adresser à M. COTTE, rue Fond St-Servais, n° 147. 826

Mardi 5 juin, deux heures de relevée, il sera procédé, rue Féronstrée, n° 586, par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un beau MOBILIER consistant en tables, commodes, armoires, literies, une cuisinière, etc. 783

Jeudi 21 juin, à deux heures de relevée, le notaire WASSEIGE VFNDRA, en son étude, rue Hocheporte, les BIENS suivants :

- 1° 119 perches 88 aunes de terre.
  - 2° 17 perches 44 aunes de terre.
- Ces deux pièces de terre sont situées en Loneux, commune de Horion-Hozémont, et exploitées par les frères Grégoire.
- 3° Une rente de deux fl. 80 cents.
  - 4° id. deux fl. 2 cents.
  - 5° id. un fl. 40 cents.

Ces trois rentes sont dues par Catherine Renson, veuve Jacques Colson.

S'adresser audit notaire pour avoir connaissance des titres.

Lundi 11 juin 1832, il sera procédé, en l'étude de M. GRÉGOIRE, notaire à Huy, à 10 heures du matin, à la VENTE aux enchères, de la belle et grande fabrique de GENIÈVRE de Bassoha, située sur la rive gauche de la Meuse, à une lieue au-dessus de Huy, avec tous les ustensils qui s'y trouvent, maison, jardin et prairie y appartenant, mesurant environ 51 perches.

Pour la facilité de l'acquéreur, il sera laissé trois rentes, qu'il remboursera à volonté, montant ensemble annuellement à 114 fl. 87 c. (ou 200 fls. Bbt. Liège.)

S'adresser audit notaire pour voir les conditions et à M. WESMAEL à Bassoha pour visiter les lieux. 787

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une MALISON neuve, composée de deux salons au rez de chaussée, cinq chambres, dont quatre avec cheminées en marbre ; le tout élégamment décoré et tapissé, cuisine, remise avec chambre et greniers ; trois caves, pompes et citerne. S'adresser au n° 1392 Outre-Meuse, vis-à-vis St-Pholien. 786

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odonthalgiques employés jusqu'à ce jour ; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres ; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Île, n° 32 ; à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieuse pour la barbe ; crème balsamique de sir Grenonck ; eau de Bofot pour les dents ; poudre de Charlard, vinaigre de Bally ; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin ; eau véritable de Ninon de l'Enclos ; savon Démarson ; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 29 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 75 — Actions de la banque, 1692 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 83 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 25. — Emprunt d'Haïti, 210 fr. 00. — Emprunt rom. 83 1/2. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 29 mai. — Dette active, 43 5/16 0/0. — Idem différée 010 00. — Bill. de ch. 167 1/8 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 72 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 94 0/0 et 95 0/0 0. — Dito ins. gr. li. 58 3/8 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 85 0/0 0/0 00. — A Rot. 1<sup>re</sup> 1. 000. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 3/4 75 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 50 1/2 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 50 3/4.

Bourse d'Anvers du 30 mai. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 0/0 av. P		
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2 P	
Paris.	47 3/8	P 47 1/16	A
Francfort.	35 7/8	A 35 1/16	A
Hambourg.	35 3/8	A 35 3/16	A 35 1/2 A
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 97 97 1/4 A
	Empr. de 12 mill. " 99 A
	Empr. de 24 mill., " 76 1/4 75 1/2 A
	Dette active, 5 " 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr. 5 " 00 0 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2 " 00
	Rent. remb. 2 1/2 " 84 1/2 et 87 1/2

Bourse de Bruxelles, du 29 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 1/4 P. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 97 1/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertsels, à Liège.